



RÈGLEMENT INTÉRIEUR COLLÈGE / LYCÉE

École Internationale Léonard de Vinci – Année scolaire 2025-2026

PRÉAMBULE

L'École Internationale Léonard de Vinci (EILV) est un établissement bilingue privé d'enseignement mixte ivoirien et français dont la raison d'être est, à la fois, l'enseignement, la formation et la construction de futurs hommes et femmes responsables.

Le règlement intérieur est établi dans le but de garantir un environnement propice à l'apprentissage, à la sécurité et au bien-être de tous les membres de la communauté éducative.

Chaque élève est tenu de respecter les dispositions énoncées dans le présent règlement.

Chaque élève de l'EILV, membre de la communauté éducative, se doit d'apprendre à vivre chaque jour le principe fondamental de la vie en société : chacun ne peut revendiquer ses droits que s'il accepte en retour ses devoirs.

Tous les membres de la Communauté éducative Devincienne (direction, corps pédagogique, corps enseignant, personnel éducatif, élèves, parents, etc.) sont concernés par ce document qui garantit l'épanouissement de tous et de chacun au sein de cette communauté.

Droits et devoirs pour tous :

- Parce que chacun a droit au respect de sa personne, chacun a le devoir de vivre avec les autres – jeunes ou adultes – dans l'entraide, l'accueil, le sens d'autrui et de ne pas user de violence, qu'elle soit physique ou verbale.
- Parce que chacun a droit au respect de sa religion, chacun a le devoir de respecter les croyances et convictions des autres.
- Parce que chacun a droit au respect de ses croyances, convictions et choix, chacun a le devoir de ne pas les imposer au sein de l'établissement, car cela relève de la sphère privée.
- Parce que chacun a droit au respect de sa liberté d'expression, chacun a le devoir de s'exprimer correctement et poliment et d'écouter les autres.
- Parce que chacun a droit au respect de son travail, chacun a le devoir de prendre les moyens de sa réussite (assiduité et ponctualité aux cours, quantité et qualité de travail personnel) et de participer à la bonne ambiance qui favorise le travail de la classe.
- Parce que chacun a droit au respect de ce qu'il possède, chacun a le devoir de respecter les biens des autres (ni vol, ni détérioration) et de veiller à l'état des bâtiments, des locaux et du matériel.
- Parce que chacun a droit à l'éducation à la vie en société, chacun a le devoir de respecter les règles établies pour le bien de tous dans la classe et dans le collège.

Ce document est à destination de tous les élèves du collège et du lycée.



Les familles s'engagent à lire et à respecter le présent règlement intérieur. Elles devront apposer leur signature sur le document prévu à cet effet, pour confirmer, par elles-mêmes et leur enfant, sa lecture et l'adhésion sans réserve au règlement intérieur du collège.

L'École Internationale Léonard de Vinci, en tant qu'établissement d'enseignement privé, dispose d'une autonomie pédagogique et éducative dans l'organisation de son fonctionnement et dans l'application du présent règlement intérieur. L'inscription d'un élève dans l'établissement implique l'adhésion pleine et entière de l'élève et de sa famille aux dispositions du présent règlement.

I. LE CARNET DE LIAISON

Le carnet de correspondance est un moyen de liaison entre la famille et le collège. Il est également le moyen d'identification de l'élève qui doit, par conséquent, toujours l'avoir en sa possession et être en mesure de le présenter. Il doit être tenu en parfait état tout au long de l'année scolaire.

Il permet aux parents:

- De connaître le règlement intérieur en vigueur ;
- de prendre connaissance des communications administratives ou professorales ;
- de prendre contact avec l'administration ou les professeurs.

Toute communication portée sur le carnet doit être signée par les parents. Toute demande des familles (sauf cas de confidentialité) doit y être notée.

En cas de non-présentation du carnet de correspondance, l'élève peut ne pas être autorisé à entrer dans l'établissement. Il devra alors le présenter dès son retour sous peine de sanction. Des contrôles ponctuels de sa possession pourront être effectués au cours de l'année. La perte du carnet doit être signalée rapidement à la vie scolaire, et l'économat en facturera le renouvellement.

II. L'ADMINISTRATION

1. L'inscription

L'inscription est enregistrée après réception du dossier d'inscription complet et à l'issue d'un entretien avec l'Administrateur délégué/Cheffe d'établissement (AD).

En cas de changement d'école, un certificat de radiation ainsi qu'une attestation de solde de tout compte émanant de l'école précédente doivent être présentés (plus de détails dans les conditions d'inscription).

2. La réinscription

La réinscription pour l'année suivante se fera chaque année sur sollicitation de l'établissement (réponse au formulaire transmis par l'école dans les délais impartis).

La réinscription de l'élève peut notamment être remise en cause par l'établissement pour les raisons suivantes :



- Problèmes de discipline ou de comportement de l'enfant ou des parents ;
- non-paiement des contributions, cotisations et frais de scolarité ;
- non-respect du caractère propre et des valeurs de l'établissement.

Le respect permanent du présent règlement est une condition au maintien au sein de l'établissement.

3. La radiation

Le certificat de radiation est délivré par l'Administrateur délégué de l'École, sur demande écrite des parents et après qu'ils aient soldé les frais de scolarisation et frais annexes.

4. Les relations administration – élèves

En cas de nécessité, les élèves doivent suivre la voie hiérarchique qui s'établit comme suit : délégué de classe, responsable du CSDE (Conseil scolaire des délégués d'élèves) ou du CVL (Conseil de vie du lycée), éducateurs, responsable de la vie scolaire (RSV), éventuellement la direction.

Le CSDE ou le CVL peut être saisi lorsque le problème concerne une gestion dans l'intérêt de tous.

En cas de situation urgente ou à caractère confidentiel, l'élève est autorisé à en parler directement à un membre de l'administration de l'établissement scolaire, afin de garantir une prise en charge rapide et appropriée à la situation.

5. Les relations administration – parents d'élèves

Le carnet de liaison, ainsi que les plateformes de gestion de la vie scolaire PRONOTE (pour le système français) et K12NET (pour le système ivoirien), constituent les principaux outils d'information et de communication entre l'établissement et les familles.

Les parents sont invités à consulter régulièrement ces supports et à les utiliser pour toute communication avec l'établissement.

L'élève doit en permanence avoir son carnet de liaison en sa possession et le présenter à tout membre de la communauté éducative qui en fait la demande.

Les parents veillent à consulter fréquemment le carnet de liaison ainsi que les plateformes de suivi scolaire afin de prendre connaissance de toute information relative à la scolarité, au travail ou au comportement de leur enfant et de pouvoir réagir dans les meilleurs délais si nécessaire.

Les parents sont reçus par les professeurs, le responsable de la vie scolaire, le directeur des études, la directrice de la pédagogie et des partenariats ou l'administrateur **exclusivement sur rendez-vous**.

Les demandes de rendez-vous peuvent être formulées par l'intermédiaire du carnet de liaison ou via les plateformes PRONOTE (pour le système français) et K12NET (pour le système ivoirien).

Toute personne ayant rendez-vous au sein de l'établissement doit obligatoirement se présenter à l'accueil.

Aucune personne extérieure n'est autorisée à pénétrer dans l'établissement sans autorisation préalable.



III. VIVRE SA SCOLARITÉ

1. L'accueil

L'établissement est ouvert aux usagers, tous les jours du lundi au vendredi à partir de 7h00 jusqu'à 18h00.

Les élèves, à leur arrivée, se rendent dans la cour où ils sont sous la responsabilité des personnels de surveillance.

L'établissement est ouvert à l'ensemble des membres de la communauté scolaire (élèves, personnels, professeurs...) et aux visiteurs habilités (intervenants, entreprises, parents...). Ces derniers sont tenus de se présenter à l'accueil de l'établissement munis d'un badge visiteur ou intervenant qui leur sera remis à l'entrée de l'établissement.

La présence de toute personne non autorisée ou non habilitée est interdite et constitue une infraction d'intrusion.

Les parents ne sont pas autorisés à reprendre leur(s) enfant(s) pendant les heures de classe, sauf si la vie scolaire est au préalable prévenu par téléphone, suivi d'un écrit par mail ou par une notification dans le carnet de liaison, dûment datée et signée par le parent responsable. Il est également possible d'avertir l'établissement via les plateformes PRONOTE et K12NET.

Les véhicules stationnés aux abords de l'établissement sont sous la seule responsabilité de leur propriétaire. L'établissement ne pourra être tenu pour responsable en cas de dégradation ou de vol.

Pour les élèves, l'entrée et la sortie dans l'établissement se font au niveau du premier portail principal : le lundi matin, l'accueil se fait dans la cour arrière pour le salut aux couleurs, avant la montée en cours ; le vendredi à la fin des cours, le regroupement des élèves se fait dans la cour arrière pour la mise en berne des drapeaux.

2. Les horaires de cours

Les cours se déroulent du lundi matin au vendredi soir. Le mercredi après-midi est en principe libéré de cours et réservé au sport, aux activités culturelles, aux devoirs et cours de rattrapage, ainsi qu'aux retenues et aux travaux d'intérêt général, sauf disposition exceptionnelle prévue dans l'emploi du temps de la classe.

Selon les nécessités pédagogiques ou disciplinaires de l'établissement, certaines activités éducatives, devoirs surveillés, accompagnements pédagogiques ou mesures disciplinaires peuvent être organisés le samedi matin entre 8h00 et 12h00. La présence des élèves concernés est obligatoire.

L'emploi du temps est communiqué aux élèves en début d'année. Il est inscrit sur le carnet de correspondance et figure sur le site PRONOTE pour le système français et K12NET pour le système ivoirien. La présence à tous les cours est obligatoire.



Ecole Internationale Bilingue Léonard de Vinci

Maternelle-Elémentaire-Collège-Lycée |

Les élèves ayant choisi de suivre une ou plusieurs options s'engagent pour le cycle scolaire complet et leur présence devient obligatoire. L'emploi du temps de la classe peut être modifié exceptionnellement. Ce dernier se substitue alors à l'emploi du temps habituel.

Les élèves restent dans l'établissement en permanence et en cas d'absence d'un professeur, sauf disposition exceptionnelle arrêtée uniquement par la direction.

En aucun cas, les élèves ne contactent leurs parents pour qu'ils viennent les chercher. En aucun cas les parents ne peuvent patienter à l'accueil pour récupérer leur(s) enfant(s) durant les interours ou pendant le temps de récréation.

Organisation de la journée	Collège	Lycée
Ouverture des portes	07h00	07h00
Fermeture des portes	07h25	07h25
Début des cours du matin	07h30	07h30
Récréation	Se référer à l'emploi du temps de l'élève	Se référer à l'emploi du temps de l'élève
Sortie du midi	Se référer à l'emploi du temps de l'élève	Se référer à l'emploi du temps de l'élève
Ouverture des portes de l'après-midi	12h20	12h20
Début des cours de l'après-midi	12h45	13h45
Sortie du soir	Se référer à l'emploi du temps de l'élève	Se référer à l'emploi du temps de l'élève

Les couleurs	Horaire
Salut aux couleurs du lundi matin	07h15
Mise en berne des couleurs le vendredi après-midi	16h45

Afin de garantir des conditions d'apprentissage sereines et de préserver le bon déroulement des cours, l'École Internationale Léonard de Vinci applique une politique de ponctualité stricte dite « Zéro retard ».

La ponctualité est une exigence fondamentale du bon fonctionnement de l'établissement. Les élèves doivent impérativement être présents en classe à l'heure prévue par l'emploi du temps.

Tout élève arrivant en retard doit obligatoirement se présenter à la vie scolaire.

En cas de retard non justifié, le professeur est en droit de refuser l'accès de l'élève à son cours. L'élève est alors pris en charge par la vie scolaire et dirigé vers la salle d'étude.

Un élève refusé en classe en raison d'un retard ne pourra pas réintégrer le cours en cours d'heure.

Tout retard doit être dûment justifié par les responsables légaux via les outils de communication de l'établissement : PRONOTE (pour le système français), K12NET (pour le système ivoirien) ou le carnet de liaison.



Trois retards entraînent automatiquement une sanction disciplinaire qui sera notifiée aux responsables légaux de l'élève.

En cas de retards répétés ou d'accumulation de retards, l'établissement se réserve le droit de prendre toute mesure éducative ou disciplinaire jugée nécessaire.

En ce qui concerne les interours, les élèves attendent dans leur classe dans le calme et le silence l'arrivée de leur professeur.

Pour les horaires de 7h30 / 12h45 / 13h45, les élèves se rangent dans la cour lorsque retentit la première sonnerie et attendent leur professeur afin de monter en classe. La montée doit se faire dans le silence, le calme et sans bousculade.

Les élèves en classe d'examen rentrent seuls dans leur classe dès la première sonnerie et doivent être prêts à travailler dès l'arrivée du professeur pour la deuxième sonnerie.

Cette dérogation accordée aux élèves en classe d'examen ne peut fonctionner qu'avec la volonté de chacun. « L'autonomie est une discipline » (A. Ferrière).

Les élèves ne quittent jamais l'établissement en dehors des heures régulières.

De même, toute modification d'emploi du temps se verra notifiée par écrit et devra être signée par un responsable légal.

Les couloirs et les escaliers ne sont pas des espaces de jeux ou de regroupement ; ils doivent être constamment dégagés et le silence doit y régner.

Les élèves ne sont pas autorisés à se rendre aux toilettes pendant les cours, sauf accord exceptionnel du professeur.

Pendant les récréations, les élèves doivent quitter leur salle de classe ; l'accès aux escaliers et aux salles est strictement interdit.

3. Le salut aux couleurs et la mise en berne des drapeaux

Le lundi matin, tous les élèves doivent impérativement se présenter au mât dès 7h15 dans la discipline et le calme.

Pour respecter la cérémonie du salut aux couleurs, chaque lundi matin, le portail de l'établissement reste fermé pendant 15 minutes. Cette cérémonie permet de rendre hommage au drapeau national en observant un moment de recueillement et de respect.

Le vendredi après-midi, à la fin des cours, les drapeaux sont mis en berne par le personnel éducatif.

Le salut aux couleurs est obligatoire pour tous. C'est un devoir civique auquel tout élève doit se soumettre. Les retards et les absences ne sont pas tolérés. Ils seront comptabilisés et feront l'objet d'une sanction.



4. Les entrées et sorties

Pour des raisons de sécurité, les élèves, dès leur arrivée au collège ou lorsqu'ils sont déposés par leurs parents, se rendent immédiatement dans la cour et ne peuvent en aucun cas ressortir de l'établissement ou stationner devant, sous peine de sanction.

Les externes et les demi-pensionnaires sont présents dès leur première heure de cours de la journée et quittent l'établissement après la dernière heure de cours de la demi-journée pour les externes et de la journée pour les demi-pensionnaires (avec autorisation du responsable légal à l'année).

5. Absences, retards et assiduité

L'appel est effectué à chaque heure de cours. Les absences ou retards répétés sans motifs reconnus valables sont un manquement au règlement intérieur et peuvent donner lieu à une punition, voire à une sanction. Ils figureront sur le bulletin trimestriel.

Les absences doivent être signalées obligatoirement avant 7h15 au collège et au lycée par téléphone, PRONOTE (système français) ou K12NET (système ivoirien).

Toute autorisation d'absence prévue doit être sollicitée à l'avance et par écrit via le carnet de correspondance, PRONOTE ou K12NET, selon le système éducatif, auprès de la vie scolaire. Dans la mesure du possible, les rendez-vous médicaux seront pris, de préférence, en dehors des heures de cours.

Il est impératif de justifier toute absence dans le carnet de correspondance de l'élève, sur PRONOTE / K12NET ou par e-mail à la responsable de la vie scolaire.

En cas d'absence imprévue, le responsable légal prévient immédiatement l'établissement par téléphone, par mail ou par PRONOTE / K12NET. À son retour, l'élève présente son carnet de correspondance rempli et signé par le responsable légal justifiant l'absence.

Au retour d'une absence et avant le premier cours, l'élève doit obligatoirement présenter son carnet de liaison dûment complété à la vie scolaire.

Une absence excédant trois jours devra être justifiée par un certificat médical. Les absences non justifiées sont sanctionnées. La responsabilité de rattraper les cours incombe à l'élève absent et à sa famille. La mise en place d'un système de binômes et de pochette de liaison permet à l'enfant absent de recevoir les leçons du jour et d'être à jour.

Les élèves sont tenus de respecter le calendrier scolaire avec sérieux. Toute sortie anticipée doit faire l'objet d'une demande d'autorisation écrite auprès de la direction de la pédagogie.

Pour des raisons de praticité et de gestion administrative, les vacances scolaires des systèmes français et ivoirien seront harmonisées. Pour cette année, nous adoptons, à quelques dates près, le calendrier des vacances scolaires de l'Académie de Rouen (zone B) pour l'ensemble de l'EILV.

En cas de retard, l'élève passe par la vie scolaire afin de faire signer une autorisation d'accès au cours dans son carnet de correspondance. Un professeur ne pourra accepter un élève en retard dans son cours que si celui-ci lui présente l'autorisation de rentrée signée par la vie scolaire.



Tout retard sera notifié par la vie scolaire dans le carnet de correspondance de l'élève. Il sera tenu de le porter à la connaissance des parents qui devront élarger à la suite.

Assiduité et absentéisme seront pris en compte dans la note de vie scolaire. L'absentéisme volontaire constitue un manquement à l'assiduité et peut, à ce titre, faire l'objet d'une procédure disciplinaire auprès de la direction de la pédagogie ou/et d'un signalement auprès de la DREN pour les élèves affectés du système ivoirien.

6. Déplacements dans et hors de l'établissement

Les déplacements dans l'établissement se font dans le calme et le silence sous la surveillance de l'ensemble des personnels éducatifs. Aux interours, lorsque la classe ne change pas de salle, les élèves attendent dans le calme et le silence l'arrivée du professeur suivant.

Pendant les cours ou en permanence, si un élève doit se déplacer dans l'établissement, il ne peut le faire qu'avec l'accord du professeur ou du surveillant.

Les changements de salle doivent s'effectuer dans les plus brefs délais ; un retard exagéré pourra faire l'objet d'une punition et d'un signalement.

Dès la sonnerie, les élèves doivent se ranger aux emplacements marqués dans la cour et dans le calme. Lors de la récréation, les élèves se rendent obligatoirement dans la cour, où ils sont surveillés. L'accès aux bâtiments, sur cette période, est interdit sauf autorisation exceptionnelle de la vie scolaire.

De même, aucun élève ne doit se trouver dans les couloirs en dehors des déplacements imposés.

a. Déplacements dans l'établissement

Les promenades ou regroupements durant les heures de cours aux abords des classes et dans la cour de l'établissement sont strictement interdits.

Les élèves n'ayant pas cours doivent se rendre à la bibliothèque ou en salle d'étude sous la supervision de l'éducateur.

b. Présence en classe

La présence en classe pendant toute la durée d'un cours est obligatoire.

Il est interdit de quitter la classe entre deux cours consécutifs. L'autorisation de sortir ne doit être accordée qu'exceptionnellement par le professeur. Elle ne doit pas excéder son heure de cours.

c. Accès aux toilettes

Les toilettes sont ouvertes le matin jusqu'à l'entrée en classe, puis sur toutes les périodes de récréation. L'accès aux toilettes et aux points d'eau en dehors de ces périodes doit relever d'une autorisation de la part de la vie scolaire ou d'un professeur.

d. Sorties pédagogiques et voyages scolaires



Les sorties pédagogiques conçues comme un prolongement direct de l'enseignement ont un caractère obligatoire. L'École est responsable de la sécurité des élèves lors de ces déplacements, mais non des atteintes à leurs biens.

Certaines sorties peuvent donner lieu à une participation des familles. La présence dans l'établissement reste obligatoire pour les élèves qui n'y participent pas.

La participation d'un élève à un voyage scolaire ou à toute activité parascolaire est conditionnée par son bon comportement et ses bons résultats.

La direction peut refuser l'intégration d'un élève à la sortie si la famille n'est pas en règle avec l'économe, si l'élève pose des problèmes de comportement ou de résultats scolaires.

IV. SANTÉ

Une fiche annuelle « Urgence » est remplie par la famille au moment de l'inscription et figure à l'administration. Tous les renseignements médicaux y sont apportés avec précision et demeurent confidentiels.

En cas de traitement, les médicaments et une copie de l'ordonnance ainsi qu'une autorisation écrite des parents sont déposés à la vie scolaire qui les transmettra à l'infirmerie, où l'élève pourra suivre sa prescription sous la responsabilité de l'infirmier(ère), seul(e) habilité(e) à administrer le traitement.

Tout élève souffrant ou blessé doit avertir le professeur ou le personnel d'encadrement qui le fera accompagner à la vie scolaire, qui donnera son accord de passage pour l'infirmerie. Seul l'établissement prévient le responsable légal. En aucun cas l'élève ne peut quitter l'établissement de son propre chef. Si les parents n'ont pu être contactés en cas d'urgence, l'École prévient les secours et décide d'une prise en charge éventuelle, selon l'accord préalablement acquis du représentant légal.

L'École décline toute responsabilité en cas d'emploi de médicaments non distribués par la personne référente (infirmerie).

L'assurance scolaire est obligatoire. L'EILV prend en charge la responsabilité civile scolaire pour les élèves. Cette attestation sera disponible dans le dossier scolaire de l'élève. Une copie pourra être donnée au responsable légal sur demande.

V. LES SALLES SPÉCIALISÉES

Les salles spécialisées (laboratoire, salle de technologie, musique, etc.) peuvent relever d'un règlement particulier. Pour des raisons de sécurité et de fonctionnement, les élèves sont tenus de respecter ces règlements particuliers.

Le Centre de Documentation et d'Information, lieu d'ouverture culturelle, de recherche d'information, de documentation et de lecture, implique de la part des utilisateurs : calme, silence, propreté, rangement, respect des documents utilisés.

Il est tenu et animé par un professeur documentaliste.



Les élèves sont accueillis au CDI pendant leur temps libre : sur le temps de midi, sur une heure d'étude et/ou sur une heure dédiée. Pour ce faire, les élèves doivent obligatoirement réserver leur place. Les élèves ne se rendent au CDI qu'après s'être inscrits auprès de la vie scolaire.

On ne se décide pas au dernier moment. En cas de changement imprévu d'emploi du temps, les élèves doivent obtenir l'autorisation de la vie scolaire.

Le CDI est un espace ouvert en accès libre aux élèves. Cependant, il est primordial de prendre en considération l'emploi du temps établi par le professeur documentaliste. Ce dernier se chargera de l'afficher et de le remettre aux parents ainsi qu'aux élèves en début d'année scolaire.

Dans le cas d'emprunt de documents, les élèves veilleront à respecter scrupuleusement les délais de restitution. En cas de perte ou de dégradation d'un document emprunté au CDI, une facture sera envoyée à la famille.

L'utilisation des salles spécialisées et de tous les postes de travail (biologie, physique-chimie, informatique - ordinateurs, tablettes -, ainsi que du matériel multimédia et scientifique en général) ne peut se faire qu'en présence d'une personne responsable. L'utilisation du matériel informatique est régie par la charte informatique et celle du matériel scientifique par un règlement spécifique aux laboratoires.

VI. SALLE D'ÉTUDE

Lorsqu'un élève a une heure de libre dans son emploi du temps, il doit se rendre automatiquement en salle d'étude ou au CDI (si le créneau a été réservé).

La salle d'étude permet d'accueillir les élèves qui n'ont pas de cours inscrit dans leur emploi du temps ou en cas d'absence du professeur dans la journée. Les élèves doivent y faire leurs devoirs, lire, s'occuper intellectuellement et veiller à la propreté des locaux mis à disposition.

C'est un lieu de travail qui implique silence, calme et respect de l'autorité du surveillant.

VII. RESTAURATION SCOLAIRE

Les services de restauration (cantine et snack) au sein de l'ensemble scolaire Léonard de Vinci sont fournis par un prestataire externe.

Pour les demi-pensionnaires, le repas de midi est obligatoire à partir du moment où il a été souscrit (4 repas par semaine) et vaut pour le trimestre.

Les temps de récréation du matin et de l'après-midi sont propices aux encas et au partage entre camarades. Aussi l'EILV met à la disposition des enfants un snack / buvette qui propose des sandwiches et des boissons non alcoolisées. La buvette est ouverte uniquement sur les temps de récréation et pendant la pause méridienne.

Le temps de midi et particulièrement le repas sont des temps privilégiés de convivialité et de partage, mais également d'éducation. Aussi les élèves demi-pensionnaires attendront sans bousculade à l'entrée



du réfectoire, adopteront un comportement responsable (tenue, respect de la nourriture et du personnel de service).

Pendant le temps de midi, les demi-pensionnaires, afin d'éviter toute disparition (vol ou mauvaise blague), ne doivent en aucun cas laisser leur cartable en classe (fermée à clé).

Par ailleurs, les élèves ne doivent jamais laisser de l'argent ou des objets de valeur dans leur classe. Au cas où, exceptionnellement, ils doivent en apporter, ils peuvent les confier à la vie scolaire.

L'École n'est pas responsable de la disparition d'argent, de bijoux ou de tout autre objet, y compris les vêtements de marque.

Le régime de demi-pension est choisi pour un trimestre au minimum. Aucune résiliation de la demi-pension n'est autorisée en cours de trimestre.

Pour les externes, il est possible de rester occasionnellement à la demi-pension, en prenant un ticket à la comptabilité le matin du jour choisi avant 10h.

Les horaires de demi-pension : tous les jours de 11h20 à 13h45. Les élèves se présentent, rangés par classe d'après le roulement établi, passent au self dans le calme. Dans la salle de restauration, une attitude correcte est attendue (propreté, éviter le gaspillage...). À la fin du repas, chaque élève débarrasse avec soin son plateau, puis sort de la salle à manger pour rejoindre la cour.

La consommation de boissons ou de nourriture autres que celles proposées par le service de restauration est interdite dans le réfectoire.

Pour les enfants ayant un régime alimentaire particulier et/ou une allergie alimentaire spécifique, il est demandé aux parents de le mentionner clairement sur la fiche médicale de l'enfant et d'en informer la vie scolaire.

N.B. : l'achat et la consommation de nourriture ou de boissons sont interdits pendant les heures de cours et d'intercours. Ils sont uniquement autorisés aux heures de récréation et à la pause méridienne.

VIII. E.P.S.

L'EPS est indispensable au bon développement physique et intellectuel des élèves : toutes les activités sont obligatoires.

Les élèves inaptes à la pratique de l'EPS doivent présenter à leur professeur un certificat médical, conforme à la législation. Les élèves inaptes assistent aux cours et ne vont pas en étude, sauf avis contraire du professeur d'EPS. Il existe de plus en plus d'inaptitudes partielles données par les médecins. Dans ce cas, une adaptation est faite sur la pratique sportive ou les exercices que l'élève peut faire.

Toute dispense au cours d'EPS demandée par un parent devra obligatoirement être justifiée par un avis médical.

En cas d'inaptitudes exceptionnelles de l'enfant, le parent devra immédiatement informer l'infirmerie et la vie scolaire de l'établissement.



L'École, représentée par le professeur d'EPS, assure l'ensemble des déplacements (aller-retour) avec la totalité des élèves de la classe lors des activités extérieures.

Pendant les cours d'EPS, une tenue spécifique, décente et adaptée à la pratique du sport est obligatoire (short, T-shirt, baskets lacées correctement, cheveux attachés...).

L'EILV dispose d'un uniforme scolaire pour la pratique de l'EPS. L'école tient à la vente les uniformes de sport pour l'ensemble des élèves.

Les élèves doivent posséder personnellement un sac avec une paire de baskets, le short, le tee-shirt.

L'école recommande aux parents d'élèves d'avoir au moins deux tenues de sport complètes.

Cette tenue n'étant réservée qu'au cours d'EPS, par mesure d'hygiène, les élèves doivent se changer à la fin du cours. L'utilisation d'aérosols est formellement interdite ; les déodorants à sticks ou à billes sont autorisés. Tout ce qui peut nuire à sa propre sécurité et à celle d'autrui doit être enlevé (bijoux, écharpes, ceintures...). De même qu'en classe, les élèves ne doivent pas emporter en E.P.S. des objets de valeur.

Dans les vestiaires, les élèves doivent se changer rapidement et se comporter calmement. Ils doivent regrouper leurs affaires et les ranger aux emplacements indiqués par les professeurs puis se rendre sur le terrain de sport.

Sur le terrain, la manipulation du matériel, l'utilisation des agrès est interdite sans l'accord du professeur. Pour des raisons de sécurité, il est interdit de se suspendre aux buts, aux paniers de basket, et d'utiliser la piscine sans l'autorisation du professeur.

Les déplacements vers des installations extérieures à l'établissement, pour le déroulement d'une activité spécifique, se font sous la responsabilité des professeurs. Aucune autorisation ne peut être accordée aux élèves qui souhaitent se rendre par leurs propres moyens sur le lieu de l'activité ou en repartir. En cas de blessure durant le cours, l'élève doit immédiatement la signaler au professeur.

IX. VIVRE ENSEMBLE : LES RÈGLES DE VIE

1. Locaux

L'usage des locaux et des matériels mis à disposition se fait dans le respect du bien commun : maintien en l'état, absence de dégradations, de vols. Toute dégradation devra être signalée, au plus vite, au bureau de la vie scolaire ou à l'économat. L'établissement se garde le droit de solliciter une contribution financière des familles en cas de responsabilité avérée de leur enfant. Si elle est volontaire, la dégradation entraînera des sanctions.

2. Tenues vestimentaires : uniformes scolaires

L'école, préparant à la vie professionnelle et pour des raisons de dignité individuelle et collective, tient à disposition des uniformes vendus à l'école



Ecole Internationale Bilingue Léonard de Vinci

Maternelle-Elémentaire-Collège-Lycée |

Niveau	Sexe	Haut	Bas	Chaussures / accessoires
Collège	Filles	-Chemisier blanc à manches courtes -lavallière rouge-bordeaux ; pullover EILV bleu marine	-Jupe plissée gris-noir, longueur genou -Pantalon les vendredi (si souhaité)	Chaussures fermées toutes noires semelle comprise (ballerines, mocassins, derbies...). Les plateformes des chaussures ne devront pas excéder 3cm
	Garçons	-Chemise blanche à manches courtes -Cravette rouge bordeaux -pullover EILV bleu marine	-Pantalon gris-noir -ceinture noire	Chaussures exclusivement de couleur noire, semelle comprise (souliers, richelieu, derby, tods, mocassins, bateaux, certaines boots...). Les plateformes des chaussures ne pourront excéder 3 cm
Lycée	Filles	-Chemisier blanc à manches longues - lavallière rouge-bordeaux ; veste bleue marine -pullover EILV bleu marine	-Jupe plissée gris-noir, longueur genou -Pantalon les vendredi (si souhaité)	Chaussures fermées toutes noires semelle comprise (ballerines, mocassins, derbies...). Les plateformes des chaussures ne devront pas excéder 3cm
	Garçons	-Chemise blanche à manches longues -veste bleue marine ; -pullover EILV bleu marine	-Pantalon gris-noir - ceinture noire exclusivement	Chaussures exclusivement de couleur noire, semelle comprise (souliers, richelieu, derby, tods, mocassins, bateaux, certaines boots...). les plateformes des chaussures ne pourront excéder 3 cm

- Aucun autre pullover /bombers ne sera autorisé dans l'enceinte de l'établissement
- Les pantalons laissant entrevoir la cheville et /ou le sous-vêtements sont interdits
- Pour les filles : elles ont le droit, le vendredi, de porter un pantalon et un polo blanc ou un T-shirt à col V avec l'écusson de l'école. Par ailleurs, elles ont le droit, les vendredis, d'être chaussées de baskets.
- Pour les garçons : ils ont le droit, le vendredi, de porter un polo blanc avec l'écusson de l'école. Par ailleurs, ils ont le droit, les vendredis, d'être chaussés de baskets.

NB:

- Les baskets sont uniquement autorisées pour le sport et les vendredis. Tout port en dehors des points énumérés sera retenu sur la note de conduite ou fera l'objet de travaux d'intérêt général.
- La cravate et la lavallière sont obligatoires du lundi au jeudi.
- Il appartient aux responsables des élèves de prendre en charge tout défaut pouvant survenir en cours d'année sur l'uniforme scolaire (changement de morphologie, fermeture éclair cassée, lavallière, cravate abîmée...).



- Sont strictement interdits dans l'établissement : les coiffures et couleurs de cheveux excentriques, maquillages, tatouages, piercings, vernis à ongles, sandalettes, boucles d'oreilles chez les garçons, lunettes fantaisistes, chaussures à talons (liste non exhaustive).
- En cas de récidive dans le non-respect des consignes vestimentaires, un avertissement sera envoyé à la famille avant une sanction plus grave.
- Par respect pour soi-même et pour les autres, les tenues vestimentaires doivent être dans un état de propreté irréprochable. La provocation vestimentaire et comportementale est proscrite, et une retenue dans les manifestations d'affection est demandée.
- À chaque fois que les élèves se présentent à l'entrée de l'établissement, il est impératif qu'ils portent une tenue soigneusement repassée, impeccable et en conformité avec les règles vestimentaires de l'école. De plus, leurs chaussures doivent être propres et en bon état.
- Il est catégoriquement interdit d'avoir des vêtements à taille basse.

Il est strictement interdit de retirer tout ou partie de l'uniforme scolaire dans l'enceinte de l'établissement.

Tout élève surpris en infraction au code vestimentaire plus de trois fois sera passible d'une exclusion d'au moins une journée. De plus, une absence notifiée sera enregistrée pour la journée d'exclusion afin de signaler clairement l'événement aux parents et de documenter le comportement de l'élève.

Coiffures

Les coiffures doivent être sobres, propres et compatibles avec le cadre scolaire. Les couleurs de cheveux doivent rester naturelles. Toute coloration ou décoloration est interdite.

Les coiffures extravagantes ou de nature à attirer excessivement l'attention ne sont pas autorisées. Le port de tissages et de perruques est interdit au sein de l'établissement.

Pour les filles, les tresses/et les nattes sont autorisées à condition que leur longueur ne dépasse pas les épaules. Lorsque leur longueur dépasse ce seuil, elles doivent être nouées en chignon afin que leur longueur ne soit plus apparente.

Pour les garçons, les cheveux doivent être entretenus et coiffés de manière soignée. Les tresses ou locks dépassant les épaules doivent être nouées en chignon afin que leur longueur ne soit plus apparente.

Toutes les coiffures doivent être propres, soignées et compatibles avec les exigences de l'établissement. L'établissement se réserve un droit d'appréciation en cas de doute sur la conformité d'une coiffure.

Le port d'un couvre-chef dans l'enceinte de l'établissement est interdit. Il est entendu par couvre-chef : chapeau, bonnet, casquette, bob, béret, foulard. Les couvre-chefs à caractère religieux ou pour des raisons médicales peuvent faire l'objet d'une dérogation. Certaines dérogations peuvent être accordées par l'établissement après analyse de la demande. Cette liste n'est pas exhaustive et l'établissement se réserve un droit d'appréciation.



3. Nouvelles technologies / Réseaux sociaux / Droit à l'image

L'établissement, pour des raisons administratives, peut être amené à prendre une photo individuelle d'identité qui figure dans le dossier scolaire et/ou une photo de groupe.

Pour toutes autres photos et vidéos qui peuvent être prises et diffusées sur les supports de communication (site internet, page Facebook), l'établissement doit avoir obtenu l'autorisation annuelle du représentant légal de l'élève.

Les élèves utilisent les outils de communication tels qu'Instagram, Snapchat, TikTok ou Facebook dans le cadre de leur vie privée. L'utilisation de ces moyens de communication doit rester privée et ne pas rejaillir sur la vie de l'école.

Il est strictement interdit aux élèves de prendre ou de diffuser des photos, vidéos ou enregistrements sonores au sein de l'établissement sans autorisation préalable d'un membre de la direction ou d'un enseignant.

Il est rappelé que les écrits entraînent la responsabilité de leur auteur et les abus peuvent conduire à des sanctions inscrites dans le code pénal.

Les parents sont invités à surveiller régulièrement les contacts et les propos de leurs enfants sur les réseaux sociaux.

Toute activité émanant des élèves sur les réseaux sociaux en dehors de la juridiction de l'EILV n'est pas de la responsabilité de l'École.

La création ou l'administration de pages, groupes ou comptes sur les réseaux sociaux utilisant le nom, le logo ou l'image de l'École Internationale Léonard de Vinci sans autorisation officielle est interdite.

Tout manquement à ces dispositions pourra entraîner des sanctions disciplinaires et, le cas échéant, des poursuites conformément à la législation en vigueur.

4. Sécurité

Les élèves ne courent pas dans les couloirs. Les dispositifs de sécurité (extincteurs, dispositifs de détection d'incendie, caméras...) ne doivent, en aucun cas, être manipulés par les élèves sous peine de sanction. Les consignes d'évacuation en cas d'incendie ou de confinement ou d'exercice sont données au cours de l'année. Chaque professeur ou surveillant assure la responsabilité totale de son groupe pour mettre en œuvre les consignes de sécurité correspondant à l'alarme. Les élèves doivent alors suivre strictement les consignes données dans le calme.

5. Objets interdits

Il est recommandé de limiter le port et le transport d'objets de valeur ainsi que de fortes sommes d'argent. L'École décline toute responsabilité en cas de perte, vol ou détérioration.

Sont interdits dans l'établissement tout objet non scolaire susceptible de générer des perturbations, de présenter un danger pour soi ou pour les autres, ou de susciter convoitises et vols (cutter, couteau, console de jeux, ordinateur portable, tablettes, téléphone portable...).



De même, l'introduction, la vente ou la consommation de produits illicites (alcool, drogue, etc.) sont interdites dans l'établissement.

Tout objet ou substance illégale découvert dans l'établissement sera confisqué et pourra faire l'objet d'une information aux services de gendarmerie ou de police.

Il est strictement interdit d'utiliser ou d'apporter des appareils électroniques au sein de l'établissement scolaire. Toutefois, des dérogations périodiques peuvent être accordées pour les téléphones et ordinateurs portables dans un but pédagogique spécifique. Pour obtenir une telle dérogation, l'élève doit renseigner une fiche de demande disponible auprès du service de la vie scolaire et, une fois complétée et signée par un professeur ou un membre de la direction, la remettre obligatoirement à la responsable de la vie scolaire. En cas de non-respect de cette procédure, des sanctions pourront être appliquées à l'élève.

6. Téléphone portable

L'introduction et l'utilisation de téléphones portables ou de tout autre appareil électronique personnel sont strictement interdites dans l'enceinte de l'établissement, sauf autorisation préalable.

La communication téléphonique entre parents et enfants, pour des motifs sérieux, se fera en contactant la vie scolaire de l'établissement.

Dans le cadre de certaines activités pédagogiques le justifiant, l'établissement peut autoriser exceptionnellement et momentanément les élèves à venir à l'école avec leur téléphone portable. Pour obtenir une telle dérogation, l'élève doit renseigner une fiche de demande disponible auprès du service de la vie scolaire puis, une fois complétée et signée par un professeur ou un membre de la direction, la remettre obligatoirement à la responsable de la vie scolaire. Dans ce cas précis, les parents sont informés via une note d'information et/ou PRONOTE / K12NET.

Tout appareil introduit en infraction à cette règle sera immédiatement confisqué par la vie scolaire et conservé par l'établissement jusqu'à la fin de l'année scolaire. Il sera alors remis exclusivement au responsable légal de l'élève.

X. LES DROITS ET DEVOIRS DES ÉLÈVES

1. Les droits collectifs : les délégués de classe

Chaque élève de l'École Internationale Léonard de Vinci est de droit un élève citoyen électeur. Tous les élèves, quel que soit leur niveau ou leur classe, ont le même droit à faire entendre leur voix et exprimer leurs idées. Tous les élèves ont le droit de choisir leurs représentants. Dans chaque classe, deux délégués et autant de suppléants sont élus.

L'élection des délégués est organisée par le professeur principal chaque début d'année scolaire. Ces délégués ont pour rôle d'assurer la cohérence de la classe et de représenter leurs camarades (notamment lors de l'assemblée générale des délégués qui se réunit une fois par trimestre).



Le délégué se doit d'être exemplaire dans son comportement, engagé et impliqué dans sa fonction. Le cas échéant, il peut être démis de sa fonction en cours d'année : il est alors remplacé par son suppléant élu.

À l'intérieur de l'établissement, tout adulte est un éducateur : il a le droit et le devoir d'intervenir auprès de chaque élève afin d'assurer le bon fonctionnement de la communauté scolaire.

2. Les devoirs

L'obligation d'assiduité et de ponctualité consiste d'une part pour l'élève à respecter les horaires d'enseignement définis par son emploi du temps. Ainsi, les absences et les retards doivent rester exceptionnels.

L'obligation d'assiduité consiste d'autre part pour l'élève à participer effectivement au travail scolaire, à être en possession du matériel nécessaire à chaque séance, à tenir à jour ses cours de façon organisée et à en assurer le rattrapage en cas d'absence, à réaliser les travaux demandés par les professeurs avec soin et propreté et à les restituer dans les délais impartis, à se soumettre aux contrôles des connaissances et à faire montre d'une attitude permettant des apprentissages de qualité.

Des contrôles ponctuels sur l'état et la possession du matériel requis pourront être organisés au cours de l'année.

Le refus de participer pleinement à l'acte éducatif (travail non fait ou leçon non apprise, oubli de matériel, manque de sérieux et d'écoute pendant le cours, bavardages, etc.) sera puni.

L'obligation de respect consiste pour l'élève à avoir une attitude tolérante, polie et respectueuse envers tous les membres de la communauté éducative et tous les personnels.

Ainsi, il doit surveiller son langage et son comportement dans l'enceinte de l'établissement : les propos vulgaires, menaçants, diffamatoires ou injurieux seront bannis, et le vouvoiement à l'égard de tous les adultes sera la règle. Le non-respect de cette consigne peut aboutir à une sanction.

De même, toute forme d'agression ou de harcèlement physique ou moral est strictement interdite et condamnable aux termes de la loi.

Les élèves doivent veiller à ne pas salir leur établissement (des poubelles sont mises à leur disposition), afin de respecter le travail des personnels d'entretien et de ne pas détériorer matériel et locaux mis à disposition.

Les élèves apporteront un soin particulier à leurs manuels scolaires pour la durée de l'année scolaire (et qui devront être couverts par la famille). En cas de perte, les manuels scolaires devront être remplacés par le responsable légal.

Il est formellement interdit, dans l'enceinte de l'établissement, de fumer, de boire de l'alcool, de cracher...



XI. LA COMMUNAUTÉ ÉDUCATIVE DEVINCIENNE

L'établissement compte plusieurs personnels d'éducation chargés de l'encadrement et de l'accompagnement des élèves en dehors des heures de cours. Leur mission est en outre d'assurer le respect du règlement intérieur et le bien-être des élèves.

L'accueil quant à lui est en relation directe avec les familles, mais ne peut pour autant se charger de réparer les multiples oublis des élèves ! Livres, cahiers, devoirs, tenues d'EPS, cartes de cantine, etc. que les parents rapportent continuellement au cours de la journée ne seront ni acceptés ni transmis.

Uniquement les traitements médicaux d'urgence des enfants seront acceptés.

Merci aux familles d'en prendre bonne note et de faire preuve de compréhension à l'égard des personnels d'accueil chargés de mettre en application cette consigne.

1. Instruction, sanction et charte de bonne conduite

Certaines règles sont mises en place au sein de l'établissement afin d'assurer respect et sécurité de chacun dans l'optique d'un apprentissage de la vie en société : ainsi, voici une liste non exhaustive d'interdictions :

- Téléphone portable / smartphone/Appareil électronique : strictement interdit dans l'enceinte de l'établissement ;
- Chewing-gum / sucette;
- Cigarette / cigarette électronique;
- Alcool / toute substance illicite/ bouteilles cassables ; Soda ;
- Couvre-chef (casquette), sauf dérogation spéciale à voir avec la direction.

Les parents veilleront à ce que leurs enfants aient une tenue soignée tout au long de l'année : chaussures propres et vêtements (uniforme) propres et repassés. Les élèves doivent être bien mis sous toutes coutures.

Tous les élèves qui se présenteraient avec un uniforme non soigné et froissé seront invités à quitter la salle de classe et seront sanctionnés par une heure de retenue.

En cas de manquement aux obligations des élèves, des sanctions peuvent être données par les responsables éducatifs, les professeurs ou la direction et peuvent être demandées par tout membre du personnel de l'établissement. Elles consistent généralement en un travail supplémentaire, une retenue, un avertissement, un blâme ou une exclusion d'un ou plusieurs jours dans ou hors de l'établissement. Un travail d'intérêt général peut aussi être demandé.

Les retenues sont organisées au sein de l'établissement le mercredi après-midi de 14h00 à 16h00. Selon les nécessités disciplinaires, elles peuvent également être organisées le samedi matin entre 8h00 et 12h00.

Les violences physiques ou morales seront systématiquement sanctionnées par au moins une journée d'exclusion.



En cas de sanctions répétées ou pour des faits graves, un conseil éducatif peut être décidé ; celui-ci est composé de l'élève, de son ou ses responsables légaux, d'un responsable éducatif et des professeurs. Ce conseil éducatif est dirigé par le professeur principal.

La direction peut également décider de la tenue d'un conseil de discipline composé de l'élève, de ses responsables légaux, de la responsable de vie scolaire, des éducateurs, du représentant de l'Association des parents d'élèves ainsi que des professeurs. Ce conseil est dirigé par le chef d'établissement et/ou par la directrice de la pédagogie et pourra déboucher sur une exclusion temporaire ou même définitive de l'établissement.

Chaque élève devra respecter une charte de bonne conduite tenant compte du respect de soi-même, des adultes, des autres élèves et de son cadre de vie. Cette charte offre un capital de points ; l'élève devra en conserver autant que possible.

3. La charte informatique

La charte informatique est un document indépendant qui figure sur le site internet de l'établissement. Un exemplaire sera communiqué aux familles en début d'année. Après en avoir pris connaissance, les parents retourneront à l'établissement le talon signé qui l'accompagne.

Néanmoins, il semble nécessaire de rappeler quelques points principaux : les règles et obligations définies par la charte s'appliquent à tous les élèves de l'établissement ; chaque utilisateur se voit attribuer un compte informatique autorisant l'accès au réseau pédagogique ; le compte et les mots de passe sont nominatifs, personnels et inaccessibles ; chacun est responsable de l'utilisation qui en est faite ; l'usage d'internet est réservé uniquement aux recherches et travaux dans le cadre d'objectifs pédagogiques ; l'accès à des sites de type messagerie, réseaux sociaux, de loisirs ou répréhensibles au terme de la loi est interdit ; chaque élève doit respecter les règles juridiques : respect d'autrui et de la vie privée, droit à l'image, respect des valeurs humaines et sociales.

4. Les évaluations, relevés de notes, bulletins et suivis

L'année scolaire est découpée en trois trimestres (novembre, février, juin) chacun étant divisé en deux périodes : 1er trimestre, de septembre à novembre ; 2e trimestre, de décembre à février ; 3e trimestre, de mars à juin.

À l'issue de chaque fin de trimestre, les familles pourront consulter un bulletin trimestriel sur PRONOTE (pour le système français) et sur K12NET (pour le système ivoirien) dans leur espace dédié.

À partir du 14 juillet, les sites PRONOTE et K12NET seront fermés. Les familles dont les enfants quittent le collège n'y auront donc plus accès et ne pourront de ce fait plus consulter depuis ce site les bulletins de notes. Il faut donc impérativement les sauvegarder d'ici là, si ce n'est déjà fait. Une fois le 14 juillet passé, les sites de PRONOTE et K12NET ne seront plus accessibles : l'établissement ne pourra pas vous établir de duplicata.

Afin de suivre la progression et le travail de leur enfant au cours de l'année scolaire, les parents disposent d'un accès aux notes obtenues ainsi qu'au cahier de textes de la classe via PRONOTE et



K12NET, d'un agenda ou cahier de textes où l'élève notera scrupuleusement le travail donné par les professeurs, et de trois bulletins trimestriels établis à l'issue des conseils de classe, signés par le chef d'établissement et envoyés par courrier.

Chaque professeur garde la liberté pédagogique de son enseignement. Sur la base d'un nombre minimal d'évaluations établi par l'établissement, il définit le rythme, la nature et le nombre des évaluations qu'il propose.

Trois examens blancs sont organisés annuellement dans l'établissement pour les classes d'examen. Au minimum, un examen blanc anticipé est organisé pour les classes précédant une classe d'examen. L'absence à cette épreuve ne peut relever que d'une situation exceptionnelle et dûment justifiée. Autrement, la note de 00/20 est attribuée. Seule une justification valable d'une situation d'exception ou de maladie, sur présentation d'un certificat médical, permettra à l'élève de repasser les épreuves manquantes.

Une fois par semaine, les élèves seront soumis à une évaluation dont le jour précis sera indiqué dans l'emploi du temps de chaque classe. Le principe de cette évaluation repose sur la programmation d'une matière différente chaque semaine, les élèves ne connaissant la matière et le sujet de l'évaluation qu'au jour J.

À l'École Internationale Léonard de Vinci, la moyenne générale annuelle de référence pour le passage en classe supérieure est fixée à 12/20. Lorsque la moyenne annuelle d'un élève est inférieure à ce seuil, le conseil de classe examine sa situation et peut recommander une reprise de la classe. Cette recommandation est présentée aux responsables légaux lors d'un échange avec la direction et l'équipe pédagogique afin d'évaluer les solutions les plus adaptées à la progression de l'élève.

Lorsqu'un élève ne se présente pas à une évaluation sans motif valable, refuse de composer ou perturbe volontairement le déroulement d'une épreuve, l'enseignant peut attribuer la note de zéro. Lorsqu'un élève fait l'objet d'une exclusion temporaire prononcée par la direction pour des raisons disciplinaires, les évaluations programmées durant la période d'exclusion sont notées zéro.

Le suivi du comportement de l'élève est assuré par la vie scolaire, qui centralise les informations, incidents, punitions et sanctions données à chaque élève. Une note de vie scolaire, non coefficientée, sert d'indicateur de l'assiduité et du comportement de l'élève.

Pour chaque niveau, et afin d'effectuer un bilan individualisé, des réunions parents-professeurs sont organisées chaque année, les dates étant communiquées aux parents dans le courant du premier trimestre. Les parents y sont conviés dans l'intérêt de leur enfant.

Les parents d'élèves peuvent solliciter un rendez-vous auprès d'un membre de la communauté éducative, qui proposera alors ses disponibilités, via le carnet de correspondance, par contact téléphonique ou par la messagerie.

Certaines situations peuvent justifier la convocation des parents d'un élève par un ou plusieurs professeurs, la vie scolaire ou la direction. Il est vivement recommandé de répondre à ces convocations dans l'intérêt de l'enfant et de maintenir le contact avec l'établissement en toutes circonstances.



Tout processus d'orientation entraîne en amont des informations données aux familles et un suivi assuré par le professeur principal de la classe. Les parents d'élèves sont priés de respecter les consignes données par le professeur principal ainsi que les délais de restitution des documents.

Le conseil de classe se réunit trois fois dans l'année et par classe, à chaque fin de trimestre. Il établit un bilan collectif et individuel du trimestre écoulé, peut proposer un ensemble de récompenses ou sanctions ainsi que des remédiations éventuelles.

Les récompenses possibles données par le conseil de classe sont : tableau d'honneur, encouragements, félicitations.

Les sanctions possibles sont l'avertissement de travail et l'avertissement de comportement.

Tout manquement au règlement intérieur justifie la mise en place de punitions ou de sanctions en fonction de la faute constatée, avec information aux familles. Les punitions peuvent être prononcées par les personnels d'éducation, de surveillance, de direction et par les enseignants. Elles peuvent également être prononcées, sur proposition des autres personnels de l'établissement, et validées par la vie scolaire ou la direction.

Les sanctions relèvent d'un cadre institutionnel et ne sont prononcées que par le chef d'établissement, le conseil de classe, le conseil de vie scolaire ou le conseil de discipline. Les fautes sont graduées en trois niveaux : manquements mineurs, manquements majeurs, fautes graves.

Les punitions scolaires comprennent : rappel à l'ordre sur le carnet de correspondance ; excuses orales ou écrites ; travail supplémentaire signé par la famille ; retenue assortie d'un travail sur ou en dehors du temps scolaire ; travaux d'intérêt général.

Pour certaines situations le justifiant, des mesures de prévention, d'accompagnement ou de réparation peuvent être mises en place. Elles peuvent être prononcées de façon autonome ou en complément d'une sanction : confiscation d'objet, mise en place d'une fiche de suivi, mesure de réparation ou de responsabilisation, tutorat, contrat d'engagement.

Les sanctions sont de plusieurs ordres : avertissements écrits envoyés à la famille ; blâme ; exclusion temporaire de l'établissement ; exclusion définitive de l'établissement.

Le conseil de la vie scolaire constitue une alternative au conseil de discipline. Son objectif est de favoriser le dialogue entre l'établissement, l'élève et la famille en vue de résoudre ou d'améliorer une situation difficile. Il peut néanmoins être amené à prendre des sanctions avec sursis total ou partiel. Le conseil de la vie scolaire est composé de l'éducateur, de la responsable de vie scolaire et de la direction.

La réunion du conseil de discipline est une procédure lourde de conséquences. Elle est inscrite au dossier scolaire de l'élève. L'élève et sa famille sont convoqués au conseil de discipline par courrier, avec accusé de réception. Leur présence est obligatoire.

Ce règlement est applicable dans tous les lieux fréquentés par l'élève au sein et aux abords de l'établissement.



Le présent règlement intérieur pourra être complété, selon les circonstances, par des notes de service ou toute autre indication particulière. Les professeurs et le personnel d'éducation sont chargés de commenter les dispositions du présent règlement intérieur et de veiller à son application.

La scolarisation d'un élève à l'École Internationale Léonard de Vinci repose sur une collaboration étroite entre l'établissement, l'élève et sa famille. Les responsables légaux s'engagent à accompagner leur enfant dans son travail scolaire et à veiller au respect du règlement intérieur. L'élève, pour sa part, s'engage à respecter les règles de l'établissement, à adopter un comportement respectueux envers les membres de la communauté éducative et à fournir les efforts nécessaires à sa réussite scolaire. L'établissement s'engage à accompagner chaque élève dans son parcours scolaire et à lui offrir un cadre éducatif exigeant et bienveillant.

Le présent règlement intérieur peut être amené à évoluer afin de tenir compte des nécessités pédagogiques, éducatives, organisationnelles ou des évolutions de la réglementation en vigueur. Toute modification fera l'objet d'une information aux familles et s'appliquera dès sa mise en œuvre par l'établissement.

CONSENTEMENT

Je soussigné(e), M. ou Mme,
Parent de l'élève En classe de
....., certifie avoir pris connaissance du présent
règlement intérieur et en avoir discuté avec mon enfant.

Abidjan, le

Signature du parent : (Précédée de la mention « lu et approuvé »)

Signature de l'élève : (Précédée de la mention « lu et approuvé »)